

Un Conseil placé sous la menace d'un huis clos ou d'une expulsion...

Ce fut un conseil très calme, de bout en bout ! Il faut dire qu'en préalable, le premier magistrat s'est montré menaçant en rappelant les points 14, 16 et 17 du règlement intérieur l'autorisant à faire la police dans les rangs tant du public que des conseillers. Ayant rappelé qu'il pouvait demander huis clos ou expulsion, il a ensuite lancé le conseil proprement dit.

Le premier point porte sur l'intercommunalité, et Monsieur le rapporteur Harrouard déroule son discours dans un silence pour le moins total.

Monsieur Hervé Seyve expose ensuite notre opinion sur ce thème majeur. Monsieur Guillemet, arrivé légèrement en retard, expose à son tour l'opinion de son groupe. M. Babayou intervient pour se plaindre des remarques nombreuses et variées sur l'état des finances de la commune voisine entendues ici lors des derniers conseils, et finit par donner lecture d'un courrier de menaces (pas encore reçu !) adressé par un conseiller Martignassais à M. Guillemet. Celui-ci, très calmement, estime que le sujet n'a rien à faire en ce lieu et manifeste, sans aucune virulence, son étonnement ! Cela lui vaut une première remarque. M. le conseiller Babayou persiste. Notons, qu'effectivement nous estimons aussi que la lecture de ce courrier est totalement déplacée. A la suite d'une question (autorisée) de M. Hervé Seyve, le chef de M. le conseiller Babayou (sic) s'emporte contre M. Guillemet et réclame une suspension de séance. La quasi-totalité des conseillers de la majorité quitte la salle du conseil durant quelques minutes.

A leur retour, Monsieur Fergeau redonne lecture des mêmes articles du règlement intérieur, au prétexte que M. Guillemet, retardataire n'avait pu les entendre !

Nous avons conservé et notre sérieux et notre calme devant cette pantalonnade ! Heureusement, lors de l'arrivée très très tardive de Madame la première adjointe, le rappel du règlement une troisième fois nous a été épargné.

Vous comprendrez qu'il n'y ait donc pas eu de possibilité de débattre ni sur l'intercommunalité, ni sur le compte administratif 2009, ni sur le budget primitif 2010 compte tenu de l'état d'esprit dans lequel cette séance du conseil a été conduite.

Nota: un point du règlement intérieur précise que les comptes-rendus des conseils municipaux doivent être publiés sur le site de la mairie, ainsi que les questions écrites et leurs réponses.

Ce point, pas très respecté, n'a pas été rappelé.

Vous trouverez à la rubrique "CONSEIL MUNICIPAL, Conseil du 13/04/2010" de notre site <http://www.illacinitiative.com> toutes les déclarations d'Hervé Seyve concernant l'intercommunalité, le compte administratif 2009 et le budget primitif 2010.